

## ANNEXE III – 1

### PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES RELATIVES A LA QUESTION IMPORTANTE N°1 « UNE POLITIQUE DE GESTION LOCALE DÉVELOPPÉE, RENFORCÉE ET PÉRENNISÉE : CONDITION PREMIÈRE DE LA RÉUSSITE DE LA DIRECTIVE ? »

Sont présentés ci-après les principaux éléments de synthèse qui ressortent des avis qui ont pu être examinés au 3 janvier 2005, et les propositions d'amendement qui en découlent :

#### **I - UNE QUESTION IMPORTANTE DONT LE LIBELLE N'EST PAS UNE « QUESTION » MAIS UNE AFFIRMATION QUI FAIT L'UNANIMITE**

##### ***I – 1 Le rôle central des structures de gestion par bassin versant réaffirmé***

Les SAGE, mais aussi les contrats de rivières, lacs, nappes, baies, etc. , ainsi que d'autres démarches de gestion concertée par bassin versant non « labellisés », sont reconnus comme des lieux privilégiés pour la mise en œuvre d'une politique de gestion équilibrée de la ressource en eau :

- parce qu'ils permettent d'associer au processus de décision élus, Etat, monde associatif et économique ;
- parce qu'ils sont le lieu de médiation nécessaire entre le niveau du « grand bassin » légitime pour orienter de manière générale la politique de l'eau et le niveau « local » directement opérationnel ;
- parce que les structures qui portent ces démarches permettent de développer la prise de conscience sur les enjeux liés à l'eau, l'expertise et la connaissance fine des milieux aquatiques ;
- parce que ces structures sont de plus en plus au cœur des différentes politiques qui concernent leur territoire pour une meilleure intégration entre « eau » et « aménagement du territoire ».

De ces points de vue, **il est nécessaire** aux yeux de tous **que les objectifs qui seront assignés aux masses d'eau émanent largement de ces politiques de terrain**. Il s'agit là d'une demande que le Comité de Bassin devra prendre en compte dans le cadre de la révision du SDAGE, sans toutefois que les observations ci-dessus ne conduisent à modifier sensiblement la rédaction actuelle de la question importante de l'état des lieux.

##### ***I – 2 Des inquiétudes, mais aussi des propositions, sur la question du renforcement et de la pérennité des moyens à allouer à ces structures***

La nécessité de pérenniser et de renforcer les structures de gestion concertée par bassin versant est considérée comme bien retranscrite dans la rédaction de la question importante. Elle est néanmoins envisagée avec une certaine inquiétude du fait notamment des missions nouvelles qui incombent peu à peu à ces structures et du contexte de baisse des crédits publics disponibles.

Un certain nombre de propositions sont faites pour allouer les moyens nécessaires aux structures de gestion concertée par bassin versant (moyens financiers notamment, mais aussi en personnel technique suffisant en nombre et en qualification). Ces propositions sont autant de **pistes d'action qui devront être étudiées dans le cadre de la révision du SDAGE** :

- des demandes sont formulées pour que le Comité de bassin étudie le reversement d'une redevance aux structures de gestion par bassin versant ;
- d'autres suggèrent qu'une contribution plus importante des acteurs économiques membres d'une CLE ou d'un comité de rivière pourrait être sollicitée ;
- d'autres enfin estiment que la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles pourrait constituer une ressource financière revenant aux structures de gestion qui s'occupent de milieux aquatiques à forte valeur patrimoniale (zones humides, têtes de bassins versants, ...)
- beaucoup insistent sur le rôle important des différents partenaires financeurs, l'utilisation de la fiscalité directe n'étant pas une solution satisfaisante, en particulier en milieu rural.

**Ces préoccupations renvoient d'une manière plus générale à la proposition d'une nouvelle question importante consacrée aux moyens de la politique publique dans le domaine de l'eau.**

***I – 3 Une volonté partagée de couvrir les secteurs « orphelins », qui suppose une politique volontariste des partenaires publics de l'eau***

Des propositions sont faites pour répondre à la question des critères de priorité à retenir pour couvrir les secteurs « orphelins ». Le critère des masses d'eau à risque revient le plus fréquemment, celui de l'existence d'une structure porteuse motivée et dynamique est également cité. La Mission Déléguée de Bassin relève d'une manière plus générale que le Rhône ne dispose pas à proprement parler d'une structure porteuse de gestion globale et concertée de l'eau, et que c'est également le cas pour nombre d'autres masses d'eau à enjeux importants.

Le rôle des différents partenaires institutionnels semble déterminant pour persuader élus et techniciens locaux de créer ce type d'organisation. Il s'agit là non seulement d'un accompagnement financier significatif, mais aussi d'une présence pour aider à la concrétisation du projet qui se heurte souvent à des problèmes d'articulation avec les structures en place, de définition précise des compétences des nouvelles structures, etc. Une politique volontariste des partenaires publics de l'eau semble être une condition sine qua non de la réussite de cette entreprise.

**II - LE RENFORCEMENT DE LA GESTION LOCALE : UNE CONDITION NECESSAIRE MAIS PAS SUFFISANTE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE**

Le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource passe également notamment par :

- **Un système de contrôle et de sanction opérationnel** qui suppose des moyens suffisants pour la police des eaux et une instruction des procès verbaux relatifs à la loi sur l'eau plus efficace par les instances judiciaires ;
- **Un cadrage à une échelle plus large** (celle du SDAGE) pour faire en sorte que les politiques menées sur les territoires (que ces politiques soient dédiées à l'eau ou non) intègrent la nécessité de gestion équilibrée de la ressource. Il est en effet important de s'assurer du maintien des services rendus gratuitement par les milieux aquatiques, qui présentent l'inconvénient d'être peu « visibles », alors qu'au contraire les coûts pour gérer ce capital sont eux très « visibles » pour des acteurs qui peuvent être enclin de ce point de vue à être trop « locaux » ou à « impératif sectoriel et économique immédiat ». De ce point de vue et en complément des financements apportés par les acteurs locaux et les acteurs économiques qui raisonnent par nature plutôt en terme de coût sur le court terme, il importe que les acteurs publics financeurs assurent par leurs interventions le

maintien des services rendus par les milieux aquatiques.

**Ces aspects renvoient très directement à la nouvelle question importante concernant les moyens de la politique publique de l'eau.**

### **III - DIVERSES PROPOSITIONS OU REMARQUES A ETUDIER DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR PLAN DE GESTION**

- Plusieurs avis indiquent que la définition dans le SDAGE de périmètres de SAGE obligatoires (c'est à dire imposés éventuellement contre la volonté des acteurs locaux) va à l'encontre de la politique qui consiste à favoriser l'émergence de ces projets depuis le niveau local ;
- Les chambres d'agriculture souhaitent être associées aux travaux des structures de gestion concertée par bassin versant ;
- Plusieurs avis suggèrent de favoriser les échanges entre les structures de gestion entre elles (par exemple sur le modèle des réseaux qui existent dans certaines régions du bassin) mais aussi entre ces structures et leurs principaux partenaires qui interviennent sur un territoire commun (Etat, chambres consulaires, acteurs de l'aménagement du territoire, etc.) ;
- La nécessité d'une politique de suivi et d'évaluation des politiques de gestion concertée est également soulignée ;
- L'idée d'un guichet unique des financeurs des structures pour limiter le poids administratif et de gestion a également été évoquée.

### **IV - QUELQUES RARES PROPOSITIONS D'AMELIORATION REDACTIONNELLE DE LA QUESTION IMPORTANTE, QUI SEMBLE D'ORES ET DEJA BIEN REFLETER LES ATTENTES DES ACTEURS**

Ces améliorations restent à la marge et ne concernent pas des questions de fond. Il a par exemple été suggéré une mise à jour de la carte d'état d'avancement des contrats, ou bien de préciser la question fille n°2 « quels sont les secteurs prioritaires *pour couvrir les secteurs orphelins ?* ».